

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2020

Présents : M. PELANNE Charles, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Philippe, PONSAN Nicolas.

Approbation du procès-verbal précédent

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 août 2020 est approuvé.

Délibération n° 20-2020 : Avis sur l'adhésion de la commune de Burosse-Mendousse au SIVU VOIRIE DE LA REGION DE GARLIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-18,
Vu la délibération de la commune de Burosse Mendousse du 25 juin 2020 portant demande d'adhésion de la-dite commune au SIVU VOIRIE DE LA REGION DE GARLIN,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2020 portant acceptation de la demande d'adhésion de la Commune de Burosse Mendousse au SIVU VOIRIE DE LA REGION DE GARLIN,

Monsieur le Maire explique qu'en application du CGCT, il convient que les conseils municipaux des communes adhérentes du SIVU VOIRIE DE LA REGION DE GARLIN se prononcent sur la demande d'adhésion présentée par la Commune de Burosse Mendousse.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Burosse Mendousse au SIVU VOIRIE DE LA REGION DE GARLIN

Délibération n° 21-2020 : Syndicat de la Gendarmerie de Garlin – Modification des statuts – Désignation des représentants

M. le Maire rappelle que le Syndicat de Gendarmerie de Garlin est composé des communes membres de l'ex Communauté de communes du Canton de Garlin et de la commune de Lannecaube.

Les statuts du syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie de Garlin définis par un arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 sont modifiés et désormais rédigés comme suit (Délibération N°2020-09 du Syndicat de Gendarmerie de Garlin en date du 28 juillet 2020) :

Article 1 : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes suivantes un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat de Gendarmerie de Garlin » :
Aubous, Mascaraas-Haron, Aydie, Moncla, Baliracq-Maumusson, Mont-Disse, Boueilh-Boueilho-LasqueMouhous, Burosse-Mendousse, Portet, Castetpugon, Ribarrouy, Conchez de Béarn, Saint-Jean-Poudge, Diusse, Tadousse-Ussau, Garlin, Taron-Sadiracq-Viellenave, Lannecaube, Vialer.

Article 2 : Ce syndicat a pour objet la construction, la gestion et l'entretien de la caserne de gendarmerie à Garlin destinée à abriter les services de gendarmerie de Garlin et assurer le logement des personnels.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Burosse-Mendousse.

Article 4 : La répartition entre les communes associées des dépenses du syndicat non couvertes par les subventions ou des revenus propres sera effectuée ainsi qu'il suit :

- Burosse-Mendousse 52%
- Saint-Jean-Poudge 30%
- Aubous 1%
- Aydie 1%
- Baliracq-Maumusson 1%
- Boueilh-Boueilho-Lasque 1%
- Castetpugon 1%- Portet 1%
- Conchez de Béarn 1%
- Diusse 1%
- Garlin 1%
- Lannecaube 1%- Vialer 1%
- Mascaraas-Haron 1%
- Moncla 1%
- Mont-Disse 1%
- Mouhous 1%
- Ribarrouy 1%
- Tadousse-Ussau 1%
- Taron-Sadiracq-Viellenave 1%

Il en ira de même, le cas échéant, des revenus de l'exploitation des biens du syndicat, si ceux-ci s'avèrent plus importants que les dépenses.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 25 membres titulaires et 23 membres suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées, dont la répartition est fixée comme suit :

Commune de Burosse-Mendousse : 4 délégués titulaires et 2 suppléants
représentant 52 % soit 13 voix par délégué ;

Commune de Saint-Jean-Poudge : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
représentant 30 % soit 10 voix par délégué ;

Les Communes listées ci-dessous auront chacune 1 délégué titulaire et un suppléant
Aubous, Mascaraas-Haron, Aydie, Moncla, Baliracq-Maumusson, Mont-Disse, Boueilh-Boueilho-LasqueMouhous, Portet, Castetpugon, Ribarrouy, Conchez de Béarn, Diusse, Tadousse-Ussau, Garlin, Taron-Sadiracq-Viellenave, Lannecaube, Vialer.

Article 6 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par la trésorerie publique de rattachement.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts exposés ci-dessus,

DESIGNE - Jean-Christophe PEHEAA délégué titulaire
- Gérard CUSSO délégué suppléant

pour représenter la commune au sein du Syndicat de Gendarmerie de Garlin.

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat de Gendarmerie de Garlin.

Délibération n° 22-2020 : Décision modificative n°1

Le conseil municipal décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement (dépenses)

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - 020 dépenses imprévues | - 1.100,00 euros |
| - 2031 frais d'étude | 1.100,00 euros |

Charles PELANNE	Jean-Christophe PEHEAA	Gérard CUSSO
Julie MAILLE	Thierry MATHIEUX	Jean-Philippe PEHEAA
Nicolas PONSAN		